



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-132

Droits de place marché de Noël 2023 (Action cœur de ville)

7.13

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	9
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusée

Florence ARCHAMBAUDIERE

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aïssa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Comme chaque année, la ville de Dreux confie à la Société Publique Locale (SPL) l'organisation des animations et illuminations de Noël dans le cadre de la quasi-régie. Ainsi, il est proposé plusieurs évènements au sein de la ville pour participer à la magie des festivités de fin d'année et notamment, le traditionnel marché de Noël.

La SPL propose par conséquent de mettre en location des chalets dans le centre-ville pour les commerçants qui souhaitent mettre en valeur et développer leurs activités.

La tarification pour l'occupation des chalets lors du marché de Noël proposée est :

Tarif chalet simple :

- 1 période = 80€
- 2 périodes = 136€ au lieu de 160€ (-15%)
- 3 périodes = 192€ au lieu de 240€ (-20%)

Tarif chalet double :

- 1 période = 120€
- 2 périodes = 204€ au lieu de 240€ (-15%)
- 3 périodes = 288€ au lieu de 360€ (-20%)

***Tarif chalet(s) uniquement Week-end des Flambarts :**

- Chalet simple = 120€
- Chalet double = 240€

Le tarif est dégressif si plusieurs périodes prises.

Un chèque de caution de 150€ sera demandé lors de l'inscription. Il sera encaissé en cas de non-respect des horaires d'ouverture, en cas d'absence ou d'annulation 48h avant l'arrivée sans justificatif, en cas de chalet détérioré et en cas de départ anticipé sans justificatif.

*Le week-end des Flambarts étant le week-end le plus sollicité au détriment des autres périodes, la tarification sur cette période a donc été augmentée afin d'inciter à s'inscrire sur toutes les périodes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Gambuto), de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 7 abstentions : Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI (pouvoir à M. ROSSION), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN,

- Approuve le formulaire d'inscription et le règlement du marché de Noël,
- Approuve la nouvelle tarification pour 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 16 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231016-DEL2023-132-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023